

Projet de modification de la limite
du parc national du Mont-Orford

6213-01-007



L'Union des producteurs agricoles

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR

LA FÉDÉRATION DE L'UPA-ESTRIE

AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford

Mars 2023

4300, boulevard Bourque
Sherbrooke (Québec)
J1N 2A6
819 346-8905
estrie.upa.qc.ca

Présentation de l'organisation

Fédération de l'Union des producteurs agricoles de l'Estrie

L'Union des producteurs agricole (UPA) est une organisation syndicale professionnelle qui fonde sa raison d'être et son action sur les valeurs de respect de la personne, de solidarité, d'action collective, de justice sociale, d'équité et de démocratie.

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal La Terre de chez nous, etc. Depuis sa fondation, l'Union contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

Dans le respect des valeurs citées plus haut, la Fédération de l'UPA-Estrie contribue à l'amélioration continue et durable de la qualité de vie de tous les producteurs agricoles et forestiers de l'Estrie, en agissant afin de promouvoir, défendre et développer leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux. Pour ce faire, l'UPA-Estrie travaille avec l'Union des producteurs agricoles, en adhérant à ses principes fondamentaux, en regroupant et en coordonnant les actions des syndicats affiliés en Estrie.

Bien ancrée sur le territoire, la Fédération de l'UPA-Estrie représente l'ensemble des 4 942 producteurs agricoles de l'Estrie, soit plus de 2 775 fermes.

La Fédération de l'UPA-Estrie accueille favorablement l'agrandissement du parc national du Mont-Orford. Ce projet qui date de 2006 doit se concrétiser et nos gouvernements se sont récemment engagés à protéger 30 % des terres et des océans d'ici 2030 afin de mettre un terme aux pertes de biodiversité.

Dans nos régions habitées, cet objectif est ambitieux, car les activités humaines sont bien implantées et les territoires peuvent être visés par d'autres objectifs gouvernementaux, comme celui d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture.

Certaines activités agricoles ou forestières ayant peu d'impact sur l'environnement pourraient toutefois cohabiter avec des espaces protégés maintenant ainsi l'intégrité des espaces tout en permettant de générer des revenus.

La zone agricole désignée

Une partie du territoire visée par l'agrandissement du parc national du Mont-Orford se situe dans la zone agricole désignée par le gouvernement du Québec : les lots n° 3892257, 3892256, 3892255, 3635178, 3511916, 3511754 à Melbourne.

Le projet de réserve de biodiversité se situe également entièrement en zone agricole désignée : les lots n° 3892252, 3635179, 3635152, 3635151, 3635150, 3635149, 3635148, 3635147, 3511080 à Melbourne.

Selon les données écoforestières du gouvernement, ces secteurs présentent un potentiel acéricole.

Le projet de loi 23 (adopté le 13 juin 2006) *Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc du national du Mont-Orford (...)* indique que le ministre peut, par règlement, modifier le territoire du parc pour y inclure tout territoire représentatif de la région naturelle des monts Sutton et des chaînons de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse qu'il acquiert en vertu de l'article 2.1 de la Loi sur les parcs incluant, notamment, les terres visées par le décret no 288-2006.

Des superficies additionnelles dans la zone agricole ont été désignées en 2014 dans le décret 827-2014. Le décret ne fait pas mention de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Le décret n'inclut pas tous les lots du canton de Melbourne situés en zone agricole qui sont intégrés dans le projet actuel d'agrandissement du Parc.

À la page 16 du document « projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford » (PR-3) il est indiqué que, dans les zones de préservation, « aucune forme de prélèvement telle que la pêche ou la cueillette des végétaux comestibles n'est permise, sauf celle effectuée à des fins de recherche scientifique ». Également, cela a été confirmé lors de la première partie de l'audience publique par M. Christian Pelletier : « *il n'y a pas de production acéricole qui se fait à l'intérieur des parcs nationaux (...) il n'est pas prévu de faire de production acéricole à l'intérieur du parc ou de partager le potentiel acéricole pour en faire de la production* ». ¹

Ces interdictions d'activités sont intégrées dans la Loi sur les Parcs.

¹ Transcription du BAPE du 15 février 2023

Ainsi, les parcelles situées en zone agricole seront vouées à la conservation et aucune forme d'agriculture ou de foresterie ne sera permise.

La loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit que le gouvernement peut permettre l'autorisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture après avoir reçu l'avis de la Commission de protection du territoire agricole (article 66). La soustraction de ces superficies de la base territoriale pour la pratique de l'agriculture, dans la zone agricole désignée, devrait faire l'objet d'une analyse par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) puis d'un avis transmis au gouvernement.

Nous n'avons pas vu copie d'un avis émanant de la CPTAQ dans la documentation du BAPE et nous nous questionnons sur les démarches qui ont été effectuées auprès de cet organisme concernant les lots situés dans la zone agricole désignée qui seront intégrés au Parc national du Mont-Orford, ainsi que dans le projet de réserve de biodiversité.

Le potentiel acéricole du secteur visé par l'agrandissement du parc national du Mont-Orford

Le document PR 3.1 présente le portrait des peuplements forestiers qui composent le projet d'agrandissement du parc. À la page 79, il est indiqué que 40 % du territoire est occupé par des groupements ayant l'érable à sucre comme espèce dominante et 16 % par des groupements dans lesquels c'est l'érable rouge qui domine. Pour une autre proportion de 28 %, les cartes écoforestières indiquent la dominance de l'érable à sucre ou de l'érable rouge, sans préciser davantage. En groupant ces données, nous pouvons donc dire que les groupements où les érables dominent couvrent près de 85 % du territoire forestier de l'agrandissement.

Ces données expliquent la présence passée de cabanes à sucre sur le site :

- Ferme du domaine Montjoie dans le secteur du lac Montjoie
- Ferme Perras-Ferland dans le secteur du lac Brais

L'industrie acéricole²

En Estrie³, la production acéricole exploite 8 030 092 entailles sur des terres privées et publiques. Cette production génère régionalement 110, 8 M\$ en termes de valeur de production.

À l'échelle provinciale et régionale, l'acériculture est un domaine économique important. Le Québec assure en moyenne 72 % de la production mondiale de sirop d'érable. La contribution de l'acériculture québécoise au produit intérieur brut (PIB) canadien est de 1,1 milliard de dollars. La production estrienne représente près de 20 % de la production québécoise.

Depuis plusieurs années, le secteur acéricole est en croissance et celle-ci ne semble pas s'essouffler. La consommation mondiale de sirop d'érable était estimée à 237,5 millions de livres

² Ppaq.ca

³ Les chiffres présentés correspondent à la région de l'Estrie excluant les MRC de Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska.

(107,7 millions de kg) en 2020, ce qui correspond à une hausse de 36 % par rapport à 2016 et de 88 % depuis 2010.

La progression de la production

Le Québec aura besoin de 120 millions d'entailles supplémentaires d'ici 2080 afin de répondre à la demande croissante d'un marché mondial en pleine expansion.

Les activités acéricoles et leur impact sur l'environnement

L'acériculture est une activité agricole qui génère peu d'impact sur l'environnement et qui permet de préserver les érablières et la biodiversité de celles-ci en ayant des pratiques durables tout en générant des revenus.

Les érablières exploitées contiguës et leur expansion

L'initiateur du projet pourrait envisager de permettre à des acériculteurs qui exploitent des érablières contiguës au projet d'agrandissement du parc d'agrandir leurs exploitations lorsque le potentiel acéricole est présent à proximité. La poursuite des activités acéricoles pourrait faire partie de l'identité même du parc, en lien avec son histoire et les activités agricoles passées, tout en étant respectueuse du milieu naturel.

Conclusion

En mettant en place de bonnes pratiques pour exercer leurs activités en harmonie avec le milieu et les autres utilisateurs, les producteurs acéricoles peuvent contribuer à assurer la pérennité des érablières.

Pour répondre aux objectifs de conservation des milieux naturels dans des secteurs occupés, il nous semble qu'il serait opportun de s'ouvrir à l'utilisation durable des milieux naturels. Ces activités permettraient de maintenir l'intégrité écologique des milieux tout en générant des revenus qui financeraient la conservation afin d'atteindre les objectifs visés par nos gouvernements.

Enfin, nous souhaitons nous assurer que les processus prévus dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles soient respectés dans le cadre du projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford et de la réserve de biodiversité.